

# LE STATUT DU MEDECIN DE COURSE

Par :



## La commission médicale du comité de Bretagne de Cyclisme

- Daniel GRAZIANA, médecin fédéral régional
- Jean Yves MAHE, Louis Georges BOULARD, Michel GUEGAN
- Michel TREGARO, Xavier JAN



*avec la collaboration du Dr Alain CALVEZ vice président de la FFC*

# LE REGLEMENT DE LA FFC

*négocié avec le ministère de l'intérieur*

Moyens à mettre en oeuvre	Circuit $\leq 10\text{km}$	Circuit $> 10\text{km}$	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto	OUI	OUI	OUI
2 secouristes titulaires du PCS1	OUI	OUI	OUI
Ambulance	NON	OUI	OUI
Médecin	NON	joignable et disponible à tout moment	OUI
Dispositif de secours (local ou véhicule sanitaire avec matériel)	OUI	OUI	NON

# Qui peut être médecin de course ?

- **médecin libéral** thésé inscrit au Conseil de l'Ordre
- **médecin salarié** temps plein d'un établissement **public**
  - *avec accord écrit du directeur de l'établissement*
  - *uniquement à titre bénévole*
- **médecin salarié** d'un établissement **privé**
  - *avec accord écrit du directeur de l'établissement*



# Qui peut être médecin de course ?

- **médecin militaire**

- *avec accord écrit de sa hiérarchie*
- *uniquement à titre bénévole*

- **médecin retraité** inscrit au Conseil de l'Ordre

- **interne ou étudiant non thésé**

- *seulement pendant la durée d'un remplacement d'un médecin installé, licence de remplacement à jour*



# MODALITES

## CONTRAT ECRIT

entre le médecin et l'organisateur de la course

- médecin: *- participe aux réunions préparatoires*
  - responsable des conditions de sécurité*
  - garant de leur conformité au cahier des charges*
- contrat : *- précise les conditions de rémunération du médecin*  
*et/ou de remboursement de ses frais de déplacement*
  - soumis au Conseil de l'Ordre pour approbation*

# MODALITES

## CONTRAT de RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

- *Faire stipuler par le médecin auprès de son assurance qu'il peut être médecin de course (surprime fréquente)*
- *si bénévolat possibilité de prise en charge par l'assurance FFC de l'organisateur*
- *pas de démarche administrative en dehors du contrat écrit médecin-organisateur*

# MODALITES

## BENEVOLAT

- *Bénévolat = pas d'indemnités perçues par le médecin hormis ses frais de déplacement*
- *si indemnités = bulletin de salaire par l'organisateur  
= imposition pour le médecin*
- *frais de déplacement = non imposables mais justifiés / URSAFF  
( prix au km x nombre de km )*

# MODALITES

## TROUSSE DE SECOURS

- Pas d'obligation quant au contenu
- impératif de contact possible avec un centre de secours à tout moment





# LEGISLATION

Article 2 titre II loi n° 86-11 du 8 janvier 1986

« l'aide médicale urgente a pour objet, en relation notamment avec les dispositifs communaux et départementaux d'organisation des secours, de faire assurer aux malades, blessés et parturientes, en quelque endroit qu'ils se trouvent, les soins d'urgence appropriés à leur état »



# LEGISLATION

Décret n° 87- 1005 du 16 décembre 1987- article 5 chapitre I

« les SAMU peuvent participer à la couverture médicale des grands rassemblements suivant les modalités arrêtées par les autorités de police concernées »



# LEGISLATION

La structure à mettre en place doit être adaptée à l'importance de l'épreuve et à la nature du parcours

